

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°32 du 28 août 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°14**

**CIRCULAIRE N° 11803/DEF/DCSSA/RH/PF**  
relative au renouvellement des chaires à l'école du Val-de-Grâce en 2009.

*Du 23 juillet 2009*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

**CIRCULAIRE N° 11803/DEF/DCSSA/RH/PF relative au renouvellement des chaires à l'école du Val-de-Grâce en 2009.**

*Du 23 juillet 2009*

NOR D E F E 0 9 5 1 9 7 3 C

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III, articles D.3341-1 et suivants.

Décret n° 2008-429 du 2 mai 2008 (JO n° 105 du 4 mai 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 22/2008. ; BOEM 620-0.1.6, 621-1.3.1.1).

Arrêté du 15 avril 2008 (JO n° 133 du 8 juin 2008, texte n° 11 ; signalé au BOC 27/2008. ; BOEM 621-1.4.2.1.2).

*Référence de publication :* BOC N°32 du 28 août 2009, texte 14.

---

1. Sont déclarées vacantes, à compter du 1er septembre 2009, les chaires suivantes :

- chaire de médecine appliquée aux armées ;
- chaire d'épidémiologie et de santé publique appliquée aux armées ;
- chaire de chirurgie spéciale appliquée aux armées.

2. Les candidats doivent faire parvenir leur demande pour le 15 septembre 2009 :

- au ministre de la défense, direction centrale du service de santé des armées, sous-direction ressources-humaines, bureau politique de formation, Fort Neuf de Vincennes, Cours des Maréchaux, 75614 Paris Cedex 12 (1 ex.) ;
- au directeur de l'école du Val-de-Grâce, 1 Place A. **Laveran** - 75230 Paris Cedex 05 (3 ex.) ;

À chaque exemplaire de cette demande est joint un exposé dactylographié des titres et services présentés comme suit :

- services militaires (éventuellement civils), affectations et emplois tenus ;
- titres universitaires, scientifiques et hospitaliers avec leurs références ;
- liste établie par catégorie des travaux scientifiques avec indications bibliographiques et résumé succinct le cas échéant ;
- récompenses pour services techniques ou travaux scientifiques.

3. Les conditions de candidature sont précisées par l'arrêté de 3<sup>e</sup> référence : les candidats doivent détenir le niveau de qualification de praticien professeur agrégé depuis au moins 4 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

4. L'inspecteur général du service de santé des armées, président du comité consultatif du service de santé des armées, adresse les dossiers des candidats, proposés par le directeur de l'école du Val-de-Grâce, aux rapporteurs chargés de présenter les titres et travaux des candidats devant le comité consultatif pour chacune des chaires vacantes.

Le comité consultatif se réunira en comité restreint le 17 novembre 2009 à l'école du Val-de-Grâce et recevra à l'issue le ou les candidats qui exposeront leur projet pédagogique en 15 minutes maximum.

Après délibération, l'avis du comité consultatif du service de santé des armées sera transmis pour décision au ministre de la défense.

Les chefs d'établissement veilleront à communiquer cette circulaire à tous les professeurs agrégés susceptibles d'être candidats.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,  
sous-directeur « ressources humaines »,*

Jacques BRUNOT.